

AERSWO

Règlements liés à la compétition

1. Tous les règlements et le code d'éthique de Cheval Québec s'appliquent.
2. Vous devez obligatoirement être membre de Cheval Québec et de l'AERSWO pour concourir et pour que vos points soient cumulés.
3. Pour participer aux épreuves de Cheval Québec, le cheval doit être inscrit au système Méritas. Seul le propriétaire du cheval peut faire cette inscription.
4. Chaque cheval doit être vacciné contre l'Herpès virus équin ainsi que contre l'influenza équine selon les règles de Cheval Québec. Une preuve de vaccination et un test Coggins négatif de l'année en cours sont exigés au moment de l'inscription.
5. Une feuille d'inscription doit être remplie pour chaque équipe cavalier/cheval, pour chacune des journées de compétition.
6. Le numéro de dossard est attribué au cavalier qui doit le conserver pour toute la saison afin de cumuler ses points. C'est la responsabilité du cavalier de s'assurer qu'il a le bon dossard. Lorsqu'un cavalier présente plusieurs chevaux dans une même épreuve, il doit avoir un numéro de dossard différent pour chaque cheval.
7. Les numéros de dossard de l'AERWSO ont priorité sur les numéros provenant d'autres associations.
8. Le cavalier doit participer à au moins 51% d'une épreuve pour avoir droit au prix de fin d'année de cette épreuve.
9. Pour être éligible au trophée de division (*all around*), le cavalier doit participer à 51% des compétitions et à 51 % des épreuves de la division.
10. Le ruban du champion du jour de division est attribué au cavalier qui a fait le plus de point dans sa division dans la journée (peu importe le nombre d'épreuves effectuées).
11. Les points sont comptabilisés selon le classement : 7 points pour la 1^e place, 6 points pour la 2^e place, 5 points pour la 3^e place, 4 points pour la 4^e, 3 points pour la 5^e, 2 points pour la 6^e et 1 point pour la 7^e.
12. Le cavalier doit participer à au moins une compétition dans les divisions *omnium*, *adulte*, *débutant*, ou jeunes pour être éligible au championnat provincial dans cette division. C'est la somme des points accumulés qui détermine l'éligibilité. Les cavaliers qui finissent dans le top 5 de leur division auront priorité.
13. Dans l'épreuve **Équitation à la laisse** le meneur doit avoir 19 ans ou plus et le cavalier 8 ans et moins.
14. Dans l'épreuve **Équitation à la laisse - ranch** le meneur doit avoir 19 ans ou plus – pas de restriction d'âge pour le cavalier.

15. Les participants de la division **Pas et trot Green rider** ne peuvent pas s'inscrire dans les épreuves avec galop. Les participants qui s'inscrivent à cette division n'ont jamais participé à une épreuve avec du galop dans une association de Cheval Québec. Un cavalier peut être inscrit à la catégorie **Green rider** pour un maximum de deux saisons. Le green rider performance (samedi) est indépendant du green rider ranch (dimanche).
16. La division **Pas et trot ouvert à tous** peut être faite à une ou deux mains avec tout mors légal de Cheval Québec.
17. La division **intermédiaire** est ouverte à tous et peut être faite à une ou deux mains avec tout mors légal de Cheval Québec.
18. L'épreuve de **reining initiation** peut être faite à une ou deux mains avec tout mors légal de Cheval Québec. Un cavalier peut être inscrit à cette épreuve une seule saison – et ne peut pas avoir fait de reining dans une autre association.
19. Pour les épreuves de présentation au licou, le dossard est placé dans le dos du cavalier. Pour les épreuves à cheval, les dossards sont placés de chaque côté du cheval.
20. Dans les divisions **13 ans et moins**, **green rider jeune** et pour les épreuves **équitation à la laisse**, le port du casque est obligatoire pour tous les participants. Il est fortement recommandé aussi pour le green rider adulte.
21. L'AERWSO offre deux divisions pour les jeunes soit: 0-13 et 0-18. Les deux divisions peuvent être faites à une ou deux mains avec tout mors légal de Cheval Québec. Seule la division 0 -13 est affiliée avec Cheval Québec.
22. Les cavaliers doivent être prêts à la barrière quand leur numéro est appelé; sinon, ils seront disqualifiés.
23. Chaque cavalier est responsable de s'assurer de son éligibilité aux catégories auxquelles il s'inscrit. Les éligibilités sont disponibles sur le site de Cheval Québec.
24. Politique de remboursement :
 - Aucun remboursement pour les épreuves sans une justification vétérinaire dans un délai de 48 heures après la compétition.
 - Aucun remboursement pour les boxes.

Règlements terrain

1. Toutes les inscriptions doivent être faites au plus tard à 8 h 30 pour les épreuves du matin. Vendredi soir, le secrétariat est ouvert de 17 h 00 à 19 h 00.
2. Le site sera ouvert aux participants à partir de 16 h 00 le vendredi. Pour une question d'assurance, aucun participant ne peut arriver plus tôt.
3. L'AERWSO accepte les paiements par carte bancaire (interac) et en argent comptant. L'utilisation d'une carte de crédit est possible, mais il y aura des frais supplémentaires.
4. Si vous réservez un boxe, prévoyez des seaux pour l'eau. Les boxes ne sont pas munis d'abreuvoirs. Vous devez également apporter votre ripe (notez que la ripe en papier est interdite).
5. Aucun cheval ne pourra être laissé sans surveillance dans une remorque ou attaché à cette dernière.
6. Les chiens doivent être en tout temps tenus en laisse.
7. Pour tout *tack change* avertir le préposé à la barrière.
8. L'utilisation de génératrice est permise.
9. Vous êtes responsable de tout dommage causé aux installations.
10. En tout temps, la limite de vitesse sur le terrain est de 10 kilomètres heure. Quand il y a une épreuve jugée en cours, veuillez demander la permission pour rouler le long du manège.